

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

SUD ÉDUCATION FAIT LE POINT

- ✓ Une couverture obligatoire (sauf cas de dispense et très bas salaires éligibles à la C2S), donc **tout le monde est couvert de la même façon** et on peut construire des solidarités ;
- ✓ Les niveaux de **remboursement** du socle sont **élevés** ;
- ✓ L'**employeur verse pour chacun·e 50%** de la cotisation d'équilibre (37,69€/mois) ;
- ✓ Les **retraité·es paient moins cher** grâce aux actifs et actives ;
- ✓ Les **personnels en CDD** qui ne sont pas renouvelés conservent la **couverture gratuitement** jusqu'à avoir trouvé un nouvel emploi (dans la limite de 12 mois) ;
- ✓ Le **3e enfant** à couvrir (et au-delà) est **gratuit** ;
- ✓ La **tarification n'évolue pas en fonction de l'âge** pour les actifs et actives ;
- ✓ Deux fonds permettent des prestations sociales et **d'aider les faibles retraites** à financer la cotisation ;
- ✓ Un nouveau régime d'invalidité qui conduit à ne pas mettre à la retraite d'office les **agent·es handicapé·es** mais à leur verser une rente et leur permettre de travailler à hauteur de la quotité permise (et donc cotiser des droits à la retraite) ;
- ✓ L'employeur **maintient le salaire en cas de congé longue maladie** à 100% du salaire + 33% des primes la première année, 60% de cette assiette les années 2 et 3 (au lieu de 50% du seul salaire) ;
- ✓ Une rente éducation en cas de **décès** pour les enfants.



✗ Ce qui est le plus efficace et le plus égalitaire pour tout le monde, c'est **100% sécu** sur la base de cotisations sociales !

✗ La **prévoyance sera un contrat à part** facultatif. Des personnels risquent de ne pas être couverts !

✗ **Les enfants coûtent trop cher** ! 45% de la cotisation d'équilibre au lieu de 35% dans certains ministères ;

✗ **La solidarité des hauts revenus est limitée** : au-delà d'un certain niveau de salaire, on ne cotise pas plus, et une partie de la cotisation est un forfait qui désavantage les faibles revenus ;

✗ Le manque de solidarité peut conduire à un **tarif trop élevé** pour les salarié·es juste au-dessus de la C2S (ex CMU-C).